



Assemblée générale

Distr. générale
12 juillet 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Point 65b) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'enfant :

Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants (résolutions [S-27/2](#) et [76/147](#))

Vente et exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale, en application de la résolution [76/147](#) de l'Assemblée générale, le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant, Mama Fatima Singhatch.

* [A/77/150](#).



Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant, Mama Fatima Singhateh

Résumé

Dans le présent rapport, soumis en application de la résolution [76/147](#) de l'Assemblée générale, la Rapporteuse spéciale sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant, Mama Fatima Singhateh, rend compte des activités menées dans le cadre de son mandat au cours de la période écoulée depuis la présentation de son précédent rapport à l'Assemblée ([A/76/144](#)).

Elle présente également une étude thématique sur la prise en compte des vulnérabilités des enfants face à la vente et à l'exploitation sexuelle dans le cadre des objectifs de développement durable. Cette étude comprend l'identification des enfants exposés au risque de vente, de violence sexuelle et d'exploitation dans l'optique des cibles 5.3, 8.7 et 16.2. La Rapporteuse spéciale propose également des mesures de protection des groupes d'enfants vulnérables dans le contexte : a) de la situation de famille ; b) de l'espace numérique ; c) des institutions de soin et structures assurant une protection de remplacement. Les bonnes pratiques et recommandations sont soulignées par des références aux efforts nationaux visant à faire en sorte qu'aucun enfant ne soit laissé de côté.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	4
II. Activités menées par la Rapporteuse spéciale.	4
A. Conférences et contacts avec les parties prenantes	4
B. Visites de pays.	5
III. Étude thématique sur la prise en compte des vulnérabilités des enfants face à la vente et à l'exploitation sexuelle dans le cadre des objectifs de développement durable	5
A. Objectifs, portée et méthodologie	5
B. Cadre juridique international	6
C. Analyse des risques et facteurs pour les groupes d'enfants vulnérables dans le processus de réalisation des objectifs de développement durable	8
D. Manifestations et besoins de protection dans l'optique des cibles 5.3, 8.7 et 16.2	12
E. Difficultés liées au contexte.	15
F. Mesures pratiques pour réduire les vulnérabilités des enfants et les protéger contre la vente et l'exploitation sexuelle.	18
IV. Conclusion et recommandations	25
A. Conclusion.	25
B. Recommandations aux États et aux autres parties prenantes.	25

I. Introduction

1. Le présent rapport, soumis en application de la résolution 76/147 de l'Assemblée générale, contient des informations sur les activités menées par la Rapporteuse spéciale sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant entre août 2021 et août 2022.
2. Le rapport comporte également une étude thématique sur la prise en compte des vulnérabilités des enfants face à la vente et à l'exploitation sexuelle dans le cadre des objectifs de développement durable.

II. Activités menées par la Rapporteuse spéciale

A. Conférences et contacts avec les parties prenantes

3. Le rapport annuel au Conseil des droits de l'homme présenté à sa quarante-neuvième session, contient des informations sur les activités menées dans ce domaine par la Rapporteuse spéciale en 2021¹.
4. Le 7 février 2022, la Rapporteuse spéciale a rencontré le Comité des droits de l'enfant au cours de sa quatre-vingt-neuvième session, pour échanger des vues sur leurs activités respectives et améliorer leur coopération en cours.
5. Les 9 et 10 mars 2022, lors de la quarante-neuvième session du Conseil des droits de l'homme, la Rapporteuse spéciale a présenté son rapport annuel², axé sur une approche pratique de la lutte contre la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants.
6. Le 11 mars 2022, la Rapporteuse spéciale a organisé une manifestation parallèle sur le thème « une approche pratique de la lutte contre la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants ». Cette manifestation a été coparrainée par l'Uruguay et l'Union européenne.
7. Toujours le 11 mars 2022, la Rapporteuse spéciale a animé une réunion de réflexion organisée en ligne avec un cercle de partenaires, afin de recueillir leurs perspectives et avis sur la possibilité de faire avancer les recommandations formulées dans son dernier rapport au Conseil des droits de l'homme.
8. Le 23 mars 2022, la Rapporteuse spéciale a participé, en collaboration avec le Comité des droits de l'enfant et d'autres partenaires, à une manifestation en ligne célébrant le vingtième anniversaire de l'entrée en vigueur du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Au cours de sa présentation, la Rapporteuse spéciale a fait part de ses réflexions sur de bons exemples de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants au niveau mondial.
9. La Rapporteuse spéciale a été invitée au Symposium panafricain sur la prévention de la violence qui s'est tenu du 11 au 13 mai 2022, au cours duquel elle a effectué une présentation sur des mesures pratiques que les gouvernements africains pourraient envisager pour combattre la vente et l'exploitation sexuelle des enfants.
10. Au cours d'un sommet organisé par l'Alliance mondiale « WeProtect » les 1^{er} et 2 juin 2022, la Rapporteuse spéciale a prononcé un discours liminaire par voie virtuelle, dans lequel elle a souligné l'importance de l'adoption et de l'application de

¹ A/HRC/49/51, par. 3 à 10.

² A/HRC/49/51.

mesures de prévention, de protection et de réadaptation pour les enfants, afin de surmonter les obstacles toujours plus nombreux créés par le contexte numérique.

B. Visites de pays

11. La Rapporteuse spéciale a effectué une visite au Monténégro du 8 au 16 septembre 2021. Son rapport sur cette visite a été présenté au Conseil des droits de l'homme lors de sa quarante-neuvième session, en mars 2022. La Rapporteuse spéciale remercie le Gouvernement du Monténégro pour l'esprit de coopération dont il a fait preuve avant, pendant et après sa visite.

12. La Rapporteuse spéciale a effectué une visite de pays à Maurice du 21 au 30 juin 2022. Le Gouvernement des Philippines l'a également invitée pour une visite au second semestre 2022. La Rapporteuse spéciale accueille avec satisfaction les réponses positives qu'elle a reçues et espère engager un dialogue constructif dans le cadre des visites de pays.

III. Étude thématique sur la prise en compte des vulnérabilités des enfants face à la vente et à l'exploitation sexuelle dans le cadre des objectifs de développement durable

A. Objectifs, portée et méthodologie

13. Dans le rapport décrivant la vision de la Rapporteuse spéciale en 2020 (A/75/210), la Rapporteuse spéciale a mis l'accent sur la nécessité d'identifier les enfants exposés au risque d'être victimes de vente et d'exploitation sexuelle et sur ce qu'il convient de faire pour atténuer leur vulnérabilité et leurs besoins de protection³. Dans le même rapport, elle a souligné l'importance de l'analyse de cette question dans le contexte des cibles 5.3, 8.7 et 16.2⁴ associées aux objectifs de développement durable, en se concentrant sur certains groupes d'enfants, qui sont exposés à un plus grand risque d'être laissés de côté⁵. Le présent rapport a donc pour but de traiter ces questions en vue d'informer les rapports d'examen national et de suivi portant sur les objectifs dans le contexte de la protection des groupes d'enfants les plus vulnérables contre la vente et l'exploitation sexuelle.

14. S'appuyant sur son dernier rapport au Conseil des droits de l'homme portant sur une approche pratique de lutte contre la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants par des services de prévention, de protection et de réadaptation, la Rapporteuse spéciale, dans le présent rapport, identifie les enfants les plus exposés ou vulnérables face au risque de vente, de violences et d'exploitation sexuelle dans l'optique des cibles 5.3, 8.7 et 16.2 des objectifs de développement durable. Elle fournit également des exemples de bonnes pratiques de résolution de ces problèmes et de protection de ces groupes vulnérables d'enfants dans le contexte de la situation de famille, de l'espace numérique et de cadres institutionnels.

15. Au vu des effets sans précédent de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), qui a mis en péril les gains engrangés dans la réalisation des d'objectifs de développement durable et accru la vulnérabilité des enfants face à la vente et à

³ A/75/210, par. 48.

⁴ Les groupes précis d'indicateurs sont présentés dans la liste (affinée jusqu'à la cinquante-deuxième session de mars 2021, E/CN.3/2021/2, annexe) telle qu'adoptée par l'Assemblée générale à sa soixante-douzième session en 2017.

⁵ A/75/210, par. 47.

l'exploitation sexuelle, il est devenu nécessaire de s'attaquer aux fortes inégalités et vulnérabilités dont souffrent les enfants les plus défavorisés⁶. La crise de la COVID-19 ayant eu des effets durables sur les institutions publiques, les droits humains et les services essentiels, il est impératif d'examiner la situation actuelle afin de mettre au jour des solutions durables. Cela peut contribuer à reconstruire en mieux les prestations de protection de l'enfance.

16. La présente étude a donc pour but de servir de guide et de suggérer aux États et autres parties prenantes des recommandations pour la protection des enfants les plus vulnérables contre la vente et l'exploitation sexuelle, dans l'application du cadre des objectifs de développement durable aux processus, programmes et mesures nationaux.

17. Pour établir son rapport, la Rapporteuse spéciale a examiné la littérature sur la question et lancé un appel à contribution aux États, aux institutions nationales pour la promotion et la protection des droits humains, aux organisations de la société civile, aux organismes, au monde universitaire et aux particuliers, afin de recueillir des exemples concrets de bonnes pratiques. La Rapporteuse spéciale tient à remercier l'ensemble des parties prenantes qui ont répondu à son appel à contributions pour leurs précieux apports⁷.

B. Cadre juridique international

18. Les enfants sont reconnus dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 comme titulaires de droits et comme un groupe vulnérable auquel il faut donner des moyens d'action⁸. La Convention relative aux droits de l'enfant et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, comprennent des dispositions qui protègent les enfants des de l'exploitation et des atteintes sexuelles. L'article 2 de la Convention interdit toute discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou autre, l'origine nationale, ethnique ou sociale, la situation de fortune, l'incapacité, la naissance ou tout autre situation de l'enfant. Les réfugiés, les groupes autochtones, les minorités ethniques et les enfants en situation de handicap sont également protégés par l'article 2. L'important corpus de jurisprudence, d'observations générales et d'observations finales du Comité est un condensé des besoins particuliers d'autres groupes d'enfants, comme les enfants en situation de pauvreté, ceux qui subissent des maltraitances, qui ont été déplacés ou affectés par un conflit ou par le climat et les enfants en situation de rue ou placés en institution. Des instruments régionaux comme la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les atteintes sexuelles comportent des obligations, pour les États parties, d'empêcher, de protéger et d'assurer un soutien et un accès à la justice à tous les enfants.

19. Le Programme 2030 sert donc de schéma directeur pour l'application effective des instruments juridiques internationaux existants. Plusieurs objectifs de développement durable et cibles reflètent les obligations juridiques qui incombent déjà aux États aux termes de traités, de lois et de coutume. Pour évaluer la réalisation des objectifs, les indicateurs peuvent également être utilisés pour mesurer le respect du droit international lorsqu'il y a intersection entre les cibles et les obligations juridiques internationales. Si, d'une disposition des objectifs à l'autre, les degrés et

⁶ Voir A/HRC/46/31.

⁷ Disponible à l'adresse <https://www.ohchr.org/en/calls-for-input/2022/addressing-vulnerabilities-children-sale-and-sexual-exploitation-framework> (en anglais uniquement).

⁸ Résolution 70/1, par. 23 et 51.

champs d'application du droit international varient, le non-respect des cibles fixées dans les objectifs et, en particulier, des cibles 5.3, 8.7 et 16.2, signifie également un mépris explicite des obligations juridiques prises par les États parties.

20. La cible 5.3 des objectifs de développement durable porte sur l'élimination de toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, également visé par la Convention relative aux droits de l'enfant et son Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Le mariage avant l'âge de 18 ans est une violation des droits humains des enfants. La Rapporteuse spéciale a fait ressortir que le mariage des enfants peut être considéré comme une vente d'enfants aux fins d'exploitation sexuelle et, avec d'autres Rapporteurs spéciaux, a également souligné que le mariage d'enfants ne peut être justifié par la tradition, la religion, la culture ni par des motifs économiques. Dans son article 24, la Convention dispose que les États parties doivent prendre « toutes les mesures efficaces appropriées en vue d'abolir les pratiques traditionnelles préjudiciables à la santé des enfants ».

21. La cible 8.7 des objectifs de développement durable impose aux États de prendre des mesures pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains et garantir l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants, qui comprennent la vente et/ou les abus sexuels commis sur des enfants par la prostitution ou pour des activités illicites. Cette cible renvoie à l'article 32 de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui interdit tout travail susceptible de nuire au développement de l'enfant, et à son article 35, qui interdit la vente d'enfants à quelque fin que ce soit et sous quelque forme que ce soit. Le cadre international comprend également la Convention de l'Organisation internationale du Travail de 1973 sur l'âge minimum (n° 138), qui fixe l'âge minimum d'admission à l'emploi à 15 ans (art. 2.3) et donne la possibilité de le fixer à 14 ans à titre transitoire (art. 2.4).

22. La cible 16.2 des objectifs de développement durable, qui impose aux États de mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants, peut être reliée à l'article 37 de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui exige également des États parties de veiller à ce que nul enfant ne soit soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. L'article 19 de la Convention contient une disposition plus large concernant la protection des enfants contre les brutalités physiques ou mentales. La Rapporteuse spéciale a par le passé inclus la violence physique, la violence psychologique, la négligence, les mauvais traitements et l'exploitation, notamment les atteintes sexuelles, dans les facteurs à prendre en considération pour la protection des enfants⁹. La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ainsi que la Convention des Nations Unies contre la corruption, sont pertinents en ce qui concerne la traite et les autres formes d'exploitation. Dans la Convention de 1930 sur le travail forcé (n° 29), l'OIT demande l'interdiction et l'élimination de la traite et des autres formes d'exploitation. La Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189) est également pertinente, car les enfants exploités qui se déplacent finissent régulièrement par être employés comme domestiques. Les traités de portée régionale, comme la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, la Convention de l'Association sud-asiatique de coopération régionale sur la prévention et l'élimination de la traite des femmes et des enfants aux fins de

⁹ Voir [E/CN.4/2000/73](#).

prostitution et la Convention interaméricaine sur le trafic international des mineurs constituent tous des instruments essentiels et pertinents.

C. Analyse des risques et facteurs pour les groupes d'enfants vulnérables dans le processus de réalisation des objectifs de développement durable

1. Enfants les plus exposés ou vulnérables face à la vente et l'exploitation sexuelle

23. Certains groupes d'enfants sont plus exposés au risque de vente et d'exploitation en raison d'aspects particuliers liés à leur naissance, à leur identité ou à leur situation du moment. On accorde de l'attention à leurs vulnérabilités parce que ces enfants sont confrontés à certains risques ou risquent davantage d'être victimes de vente ou d'exploitation sexuelle. Ces vulnérabilités peuvent survenir du fait de la situation de leurs familles, dans l'espace numérique ou dans des institutions ou des structures assurant une protection de remplacement. Ces enfants ont plus de risques de connaître la violence et de se voir refuser l'exercice d'un éventail de droits humains. La Rapporteuse spéciale a souligné¹⁰ et réitéré¹¹ que la vulnérabilité émane de l'exposition de l'enfant à une gamme de risques dans la vie quotidienne ou de manière cumulative, qui affectent la résilience de l'enfant. Cet état de vulnérabilité dépend de la situation de l'enfant mais, surtout, de l'environnement immédiat de l'enfant et du contexte plus large comprenant des éléments interdépendants¹².

a) Enfants vulnérables en raison de la situation de leurs familles

24. Chaque enfant a droit à un environnement familial sûr. Un enfant ne doit pas être séparé de ses parents contre leur gré, à moins que cette séparation ne soit nécessaire dans l'intérêt supérieur de l'enfant¹³. Les enfants privés d'une vie dans un cadre familial ou ceux qui n'ont pas de foyer stable sont plus exposés aux risques de vente et d'exploitation et d'atteintes sexuelles.

25. Les enfants en situation de pauvreté, et plus particulièrement de pression financière, sont poussés vers le travail des enfants ou souffrent de situations de parentalité fragilisée, de négligence, de violence domestique, de maltraitance physique ou psychologique. Le désespoir financier entraîne souvent la vente des enfants ou les pousse à faire des choix difficiles pour assurer la survie de la famille. Les difficultés rencontrées pendant l'enfance peuvent aussi augmenter la vulnérabilité des enfants en réduisant leurs compétences d'adaptation, sans lesquelles ils ne sont pas en mesure d'échapper à leurs relations à haut risque avec ceux qui les exploitent, ce qui les rend encore plus dépendants de ces personnes pour se loger et répondre à leurs besoins fondamentaux. De multiples formes de privation peuvent pousser les adolescents à quitter leur foyer à la recherche d'une vie meilleure, ce qui peut à terme les amener vers le secteur des rapports sexuels tarifés, où ils seront maltraités et exploités.

26. Les enfants en situation de déplacement sont très exposés au risque de vente et d'exploitation sexuelle¹⁴. Ces enfants sont notamment des migrants, des demandeurs

¹⁰ Voir [A/68/275](#).

¹¹ Voir [A/HRC/46/31](#) et [A/HRC/25/48](#).

¹² Voir [A/68/275](#), par. 21 à 66. Voir aussi [A/HRC/25/48](#), par. 29, et [A/HRC/46/31](#), par. 17.

¹³ Convention relative aux droits de l'enfant, art. 9.

¹⁴ Communication du Chili et Secrétariat du Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, *Rapport spécial : Protéger les enfants touchés par la crise des réfugiés contre l'exploitation et les abus sexuels* (2017).

d'asile, des réfugiés et des enfants affectés par un conflit ou déplacés par les changements climatiques et par des catastrophes naturelles. Les enfants sans papiers et les mineurs non accompagnés sont également vulnérables, les risques étant exacerbés par un accès limité à des voies de migration sûres, à des services et à la justice. Les enfants déplacés par les changements climatiques sont confrontés aux risques liés à la réinstallation dans des implantations sauvages, dont les infrastructures sont insuffisantes et qui comportent des dangers pour l'environnement¹⁵. La discrimination, l'accès limité aux services et les obstacles linguistiques les rendent aussi extrêmement vulnérables. Des conflits prolongés et de nouveaux conflits émergents poussent des millions d'enfants vers la traite des personnes, la vente et l'exploitation.

27. Les enfants qui appartiennent à des minorités et des communautés autochtones ou rurales sont également plus vulnérables¹⁶. Les difficultés auxquelles ils sont souvent confrontés sont liées au sans-abrisme, à l'accès limité à un enseignement formel et à des obstacles linguistiques. Ces facteurs les rendent particulièrement vulnérables aux risques d'exploitation sexuelle et de traite¹⁷.

28. Les enfants en situation de rue, privés d'une vie dans un cadre familial, ou ceux qui n'ont pas de foyer stable, sont exposés au recrutement, à la tromperie et à l'exploitation sexuelle¹⁸. Il semble également exister des liens entre l'exploitation sexuelle des garçons et le sans-abrisme, les troubles de la santé mentale et la toxicomanie¹⁹. ECPAT International a établi qu'il est plus rare que les garçons victimes d'exploitation sexuelle rapportent les faits et soient identifiés et que, s'ils se font connaître, ils sont confrontés à des obstacles importants à l'accès à une assistance²⁰. On sait aussi que vivre dans un foyer rencontrant des problèmes multiples comme l'abus de substances psychoactives²¹, des problèmes de santé mentale, d'adaptation et d'attachement augmente les probabilités d'exploitation sexuelle et d'initiation sexuelle précoce²². Les garçons et les enfants LGBTI (lesbiennes, gays, bisexuels, transgenre et intersexes) courent un risque important de devenir sans-abris et peuvent également recourir à la prostitution de survie faute de disposer d'un réseau social sur lequel s'appuyer²³.

29. Les enfants en situation de handicap qui ne sont pas protégés de manière adéquate ou ne bénéficient pas d'un environnement favorable au sein de leur famille sont plus exposés que d'autres aux risques de vente et d'exploitation. Ils sont victimes de négligence et de maltraitance physique et sexuelle, en particulier au sein de leur cercle de confiance²⁴. Des études ont également établi que les enfants en situation de handicap sont plus exposés au risque de travail des enfants que leurs pairs non

¹⁵ Elizabeth Ferris, « Securing the Rights and Protection of Children on the Move », document de base pour Climate Mobility and Children: A virtual Symposium, 3 et 4 novembre 2020 (Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et Organisation internationale pour les migrations, 2020), p. 2.

¹⁶ Voir ECPAT International, *The Commercial Sexual Exploitation of Children in East and South-East Asia* (2014) ; et Alberto Minujin, « Child Poverty in East Asia and the Pacific: deprivations and disparities – a study of seven countries » (UNICEF, Division des politiques et de la stratégie, 2011).

¹⁷ ECPAT International, « Hotel staff took action: indigenous children are not for sale », 8 juin 2020.

¹⁸ Communication du Chili.

¹⁹ Communication d'ECPAT International.

²⁰ Ibid.

²¹ Ibid. Voir aussi Jennifer Cole et Ginny Sprang, « Sex trafficking of minors in metropolitan, micropolitan, and rural communities », *Child Abuse and Neglect*, vol. 40 (2015).

²² Communication d'organisations de la société civile, Pays-Bas.

²³ Ibid. Voir aussi [A/76/144](#).

²⁴ Communication d'organisations de la société civile, Pays-Bas.

handicapés²⁵. Les enfants présentant un handicap mental ou intellectuel ont cinq fois plus de risques d'être victimes d'abus sexuels que leurs pairs non handicapés²⁶. On note aussi un risque disproportionné d'exploitation des filles en situation de handicap, en raison de leur incapacité à détecter les risques et de la facilité relative avec laquelle les trafiquants peuvent les manipuler²⁷.

b) Enfants vulnérables dans l'espace numérique

30. Si l'espace numérique et les nouvelles technologies offrent de nombreux avantages pour les enfants, ils présentent aussi de nouveaux risques et dangers. Les données recueillies au cours de la préparation de ce rapport montrent qu'en 2020, plus de 21,7 millions de signalements indiquaient l'existence de 65 millions d'images, vidéos et autres fichiers dont des contenus mettant en scène des atteintes et une exploitation potentielles²⁸. Plus de 99 % des signalements en ligne reçus par CyberTipline en 2021 se rapportent à des contenus qui montreraient des abus sexuels sur enfant²⁹. On constate aussi de nombreux signalements portant sur l'augmentation des risques de cyberharcèlement et de maltraitance d'enfants³⁰. Il a été établi que des réseaux mafieux profitent des besoins économiques de familles : ils mettent en confiance des enfants à des fins sexuelles (grooming) et les exploitent par le biais de la textopornographie et la sextorsion³¹. La recherche montre que les filles qui manquent de confiance en elles et souffrent d'isolement, de problèmes psychologiques et d'anorexie deviennent victimes d'hommes ayant des intentions sexuelles, surtout sur Internet³².

c) Enfants placés en institution ou dans des structures assurant une protection de remplacement

31. Les enfants placés en institution ou dans des structures assurant une protection de remplacement telles qu'orphelinats, établissements de soin ou famille d'accueil, pensionnats ou établissements pénitentiaires, peuvent être exposés à l'exploitation et aux atteintes sexuelles³³ en l'absence de dispositifs de protection adéquats et de réglementation assurant leur protection. En outre, diverses études alertent sur les impacts du placement en institution, considéré comme préjudiciable au développement des enfants³⁴. Le Comité des droits de l'enfant reste préoccupé par les taux élevés de placement d'enfants en institution, en particulier les enfants handicapés ou appartenant à des minorités ethniques et à des communautés autochtones³⁵. Les enfants qui sortent de telles institutions sans système de soutien dans leur processus de transition vers l'âge adulte sont également exposés à une myriade de risques.

²⁵ Communication d'El Salvador.

²⁶ Communication de l'UNICEF.

²⁷ Ibid. Voir aussi Joan A. Reid, « Sex trafficking of girls with intellectual disabilities: an exploratory mixed methods study », *Sexual Abuse A Journal of Research and Treatment*, vol. 30, n° 2 (2016).

²⁸ Communication du Centre international pour les enfants disparus et exploités.

²⁹ Ibid.

³⁰ Communication du Chili et communication de Equality Now.

³¹ Ibid.

³² Communication d'organisations de la société civile, Pays-Bas.

³³ Communication de la Fédération de Russie.

³⁴ Communication de Kathryn E. van Doore, Griffith University, et Rebecca Nhep, conseillère technique principale, Better Care Network.

³⁵ Voir les observations finales du Comité des droits de l'enfant, par exemple : Autriche (CRC/C/AUT/CO/5-6, 2020) ; Costa Rica (CRC/C/CRI/CO/5-6, 2020) ; Tchèque (CRC/C/CZE/CO/5-6, 2021).

2. Indissociabilité des objectifs de développement durable

32. La situation des enfants les plus exposés au risque de vente et d'exploitation sexuelle est également exacerbée du fait que les États n'ont pas atteint les cibles fixées pour d'autres objectifs de développement durable, et il est donc nécessaire de s'efforcer d'atteindre toutes les cibles du Programme 2030, car elles sont indissociables.

33. La pauvreté et les pressions financières entraînent des situations dans lesquelles les enfants sont contraints de recourir à la prostitution de survie ou des cas à haut risque et à avoir des interactions avec des personnes susceptibles d'abuser de leurs vulnérabilités économiques. La pauvreté perpétue ou augmente aussi la probabilité de pratiques néfastes comme le mariage des enfants³⁶. Les familles illettrées et peu instruites sont plus susceptibles d'exposer leurs enfants à des pratiques néfastes³⁷.

34. L'inégalité de genre, la discrimination, la stigmatisation, les normes, les systèmes de valeurs défaillants et la violence contribuent tous à empêcher les filles d'atteindre leur plein potentiel et de leur donner les moyens d'agir face aux différentes manifestations de la vente et de l'exploitation sexuelle.

35. Les tendances mondiales indiquent une augmentation du travail des enfants pour la première fois en deux décennies. L'incapacité à réduire les inégalités économiques au sein des pays et d'un pays à l'autre est en lien avec l'augmentation des taux de chômage chez les adultes et, partant, de celle des risques de maltraitance, de vente et d'exploitation sexuelle³⁸. Les impacts persistants de la COVID-19 menacent également de pousser 8,9 millions d'enfants supplémentaires dans le travail des enfants d'ici à la fin 2022³⁹.

36. Il existe en outre un besoin d'action climatique afin de contrer le réchauffement et les catastrophes qui entraînent insécurité alimentaire, déplacement, migration et perte de moyens de subsistance. Les considérations relatives aux enfants restent invisibles dans les chaînes d'approvisionnement des entreprises, leurs produits et opérations⁴⁰, ce qui expose des millions d'enfants au risque d'exploitation, de travail et de maltraitance⁴¹.

37. En raison de la pandémie de COVID-19, les pays ont connu encore plus de perturbations dans le fonctionnement du gouvernement. Des revers importants sont constatés dans l'état de droit et les systèmes de protection. Face aux problèmes qui entourent la responsabilité et l'absence d'institutions inclusives, les enfants à risque sont confrontés à des retards persistants concernant leur protection, leur accès à la justice et aux services de réadaptation⁴².

38. Les partenariats au service des objectifs de développement durable restent l'un des problèmes à résoudre aux fins de la lutte contre la vente et l'exploitation sexuelle

³⁶ Programme mondial visant à mettre fin aux mariages d'enfants du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et de l'UNICEF, 2021 (disponible à l'adresse suivante : www.unicef.org/fr/protection/mariage-enfants). Voir aussi les communications de l'Égypte et de Maurice.

³⁷ Communications de l'Égypte et de Maurice.

³⁸ Communications de Maurice et d'Oman.

³⁹ UNICEF et Organisation internationale du Travail (OIT), *Travail des enfants : Estimations mondiales 2020, tendances et le chemin à suivre* (2021).

⁴⁰ UNICEF et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, « Preventing corporate abuse and realizing child rights: the case for UK legislation on human rights and environmental due diligence » (2021), p. 8.

⁴¹ UNICEF, *La crise climatique est une crise des droits de l'enfant* (2021), p. 111.

⁴² Voir Département des affaires économiques et sociales, Division de statistique, rapport sur la cible 16. Disponible à la page suivante : <https://unstats.un.org/sdgs/report/2021/goal-16/> (en anglais uniquement).

des enfants. Le secteur privé n'est pas bien gouverné, surtout en ce qui concerne le tourisme et les agences de voyage, les fournisseurs d'accès à Internet, les sociétés de télécommunications et les institutions financières. Des failles sont également présentes dans des accords bilatéraux, régionaux et internationaux et des partenariats avec les pays d'origine, de transit et de destination de la traite.

D. Manifestations et besoins de protection dans l'optique des cibles 5.3, 8.7 et 16.2

39. Dans le cadre de ses mécanismes de suivi et de revue, le Programme 2030 encourage les États membres à effectuer des revues régulières et inclusives des progrès réalisés aux niveaux national et infranational. Les principaux points présentés par les États et par de multiples parties prenantes dans le cadre des revues nationales volontaires des cibles 5.3, 8.7 et 16.2 des objectifs de développement durable faciliteront le partage d'expériences, succès, difficultés et leçons apprises en lien avec la protection des enfants. Les constatations évoquées plus bas pourraient soutenir les États dans la formulation de politiques efficaces et le renforcement institutionnel dans le cadre de leurs efforts nationaux.

1. Éliminer toutes les pratiques néfastes, telles que le mariage d'enfants, le mariage précoce, le mariage forcé et les mutilations génitales féminines

40. Le risque de mariage d'enfants augmente du fait de la vulnérabilité liée aux circonstances économiques de la famille et d'un accès limité ou nul à l'éducation et aux services de base. Le coût sociétal du mariage d'enfants est également très élevé⁴³. La pratique du mariage d'enfants, du mariage précoce et du mariage forcé est une manifestation directe de l'inégalité de genre, qui ressort très nettement de la base de métadonnées sur les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable⁴⁴. Les conclusions des examens nationaux volontaires établis pour 2021 réitèrent le lien étroit entre le mariage d'enfants et les pratiques traditionnelles néfastes, en conjonction avec le manque de sécurité, la sûreté et l'instabilité politique⁴⁵.

41. Le mariage d'enfants est également connu pour être un mécanisme d'adaptation pour les groupes vulnérables affectés par des conflits, des crises alimentaires et des catastrophes. On signale des cas de vente d'enfants en situation de conflit pour la survie de la famille ou dans une optique de profit au sein d'institutions⁴⁶. De plus, les parents considèrent le mariage comme un moyen de « protéger » leurs filles des taux élevés de violence physique et sexuelle en temps de conflit ou de crise⁴⁷.

42. Ces dernières années, une augmentation alarmante des mariages d'enfants a été constatée parmi les populations de réfugiés les plus vulnérables, même dans des cas

⁴³ Rapport de la Rapporteuse spéciale sur une approche pratique de lutte contre la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants (A/HRC/49/51), 2022.

⁴⁴ Département des affaires économiques et sociales, Division de statistique, base de métadonnées sur les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable concernant la cible 5.3. Disponible à la page suivante : <https://unstats.un.org/sdgs/metadata/?Text=&Goal=5&Target=5.3> (en anglais uniquement).

⁴⁵ Département des affaires économiques et sociales, forum politique de haut niveau pour le développement durable, *Rapport de synthèse des examens nationaux volontaires établi pour 2021*.

⁴⁶ Voir Filles, pas épouses, « Child Marriage in Humanitarian Contexts », exposé thématique (août 2020) ; et Arab Reporters for Investigative Journalism, « Underage orphaned girls married off in Egyptian “welfare homes” », 2021.

⁴⁷ Voir World Vision, « Breaking the chain, empowering girls and communities to end child marriages during COVID-19 and beyond », 20 mai 2021.

où, avant le conflit, le mariage d'enfants était nettement moins courant⁴⁸. Les parents et personnes ayant la charge d'enfants handicapés ont également tendance à justifier les mariages forcés par le souci de garantir des soins à long terme et l'idée selon laquelle le mariage pourrait réduire le handicap⁴⁹. Pour une orpheline, le risque d'être mariée de force peut augmenter en raison des obstacles à la communication avec le système judiciaire formel qui pourrait empêcher qu'elle ne soit forcée à contracter un mariage illégal et du décès d'un parent. En raison des répercussions de la COVID-19, les campagnes d'information et les dialogues avec les communautés sur les effets néfastes du mariage d'enfants ont été interrompus, ce qui a créé un vide dangereux⁵⁰. Les éléments tirés de l'expérience en matière de mariage d'enfants et de mutilations génitales féminines montrent que les interventions par le biais de programmes de protection sociale doivent être ciblés via des mesures capables d'atteindre les franges pauvres des communautés, les groupes ethniques minoritaires et les familles qui continuent à être privées d'éducation⁵¹.

2. Éradiquer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite des êtres humains

43. Dans les pays à revenu faible et intermédiaire, un nombre disproportionnellement élevé de groupes vulnérables, dans lesquels les enfants sont souvent en situation précaire⁵², est impliqué dans le travail des enfants dans des secteurs dominants de l'économie. Pour les enfants affectés par la pauvreté, le travail constitue l'une des principales forces motrices pour la survie de la famille, le revenu du travail d'un enfant étant ressenti comme indispensable à cette fin⁵³.

44. Le rapport des examens nationaux volontaires établi pour 2021 souligne que des efforts globaux doivent être consentis pour faire le point sur la forte prévalence d'une économie informelle et sur son existence dans le monde rural dans tous les pays. En outre, les examens indiquent la nécessité de mesures de lutte contre le chômage croissant chez les jeunes et les barrières à la création d'un tourisme durable⁵⁴. En ce qui concerne la demande, les enfants de groupes vulnérables sont considérés comme plus faciles à manipuler et moins susceptibles d'exiger une rémunération plus élevée ou de meilleures conditions de travail⁵⁵. Les enfants autochtones sont confrontés à des problèmes particuliers tels que la servitude pour dettes et d'autres manipulations d'intermédiaires sur le marché du travail, qui les mettent dans des situations économiques difficiles, les familles étant incapables de rembourser⁵⁶. Les impacts constatés des activités extractives sur les enfants autochtones comprennent le travail

⁴⁸ Fonds des Nations Unies pour la population, « New study finds child marriage rising among most vulnerable Syrian refugees », 31 janvier 2017.

⁴⁹ Voir Michelle McCarthy et coll., « Risk of forced marriage amongst people with learning disabilities in the UK: perspectives of South Asian carers », *Journal of Applied Research in Intellectual Disabilities*, vol. 34, n° 1 (2020).

⁵⁰ UNICEF, « COVID-19, a threat to progress against child marriage », 2021, p. 6 et 8.

⁵¹ Voir UNICEF, *Understanding the relationship between child marriage and female genital mutilation: a statistical overview of their co-occurrence and risk factors* (2021).

⁵² Communication du Guyana ; communication de Maat for Peace, Development and Human Rights.

⁵³ Voir OIT, *Rapport mondial sur le travail des enfants : vulnérabilité économique, protection sociale et lutte contre le travail des enfants* (Genève, 2013).

⁵⁴ Département des affaires économiques et sociales, Division de statistique, rapport sur la cible 16.

⁵⁵ Anti-Slavery International, *Child Slavery*, 2022. Disponible à la page suivante : www.antislavery.org/slavery-today/child-slavery/ (en anglais uniquement).

⁵⁶ Federico Blanco Allais et Patrick Quinn, « *Marginalisation and child labour* », document de travail, OIT, 2009, p. 7 et 8 ; OIT, *Travail forcé, discrimination et réduction de la pauvreté concernant les peuples indigènes de la Bolivie, du Pérou et du Paraguay*, 2008.

illégal des enfants et le travail domestique⁵⁷. Les enfants employés de maison sont eux aussi essentiellement issus de familles rurales, et les filles qui migrent vers les villes pour éviter le mariage finissent souvent comme enfants domestiques ou subissent d'autres formes de maltraitance et d'exploitation⁵⁸. Les enfants particulièrement exposés au risque d'être recrutés par des groupes armés dans des situations de conflit sont généralement issus de groupes ethniques marginalisés ou de castes inférieures en Asie du Sud, les groupes de statut inférieur étant généralement défavorisés et victimes de discriminations en situations d'urgence⁵⁹. En Afrique subsaharienne, les enfants qui fréquentent des écoles contrôlées par les terroristes sont également issus de familles qui les ont placés là volontairement ou d'orphelinats⁶⁰. Si des garçons comme des filles ont été enlevés et violés pendant leur recrutement forcé dans des groupes armés et victimes d'atteintes sexuelles répétées commises par ceux qui les ont enlevés, des études montrent que des filles sont retenues comme esclaves sexuelles ou « épouses » de combattants⁶¹. Le désir de protection peut également pousser les filles à rejoindre des groupes militants afin d'échapper aux violences domestiques dans leur famille et d'acquérir des compétences⁶².

3. Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, ainsi qu'à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants

45. La base de métadonnées sur les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable fait ressortir que discipline physique et agression psychologique tendent à se chevaucher et vont souvent de pair. Les conséquences d'une application violente de la discipline vont d'effets immédiats à des dommages à long terme qui perdurent à l'âge adulte⁶³. Les enfants de familles en situation de stress sont exposés à des maltraitements physiques et mentales qui peuvent affecter leur résilience. Un grand nombre de cas de maltraitance ne sont pas pleinement attestés et sont cachés ou difficiles à étudier, à moins qu'ils ne soient signalés aux autorités compétentes. Dans leurs examens nationaux volontaires pour 2021, les pays ont souligné la nécessité de multiplier les efforts de lutte contre les maltraitements physiques infligés par un ou plusieurs parents dans le cadre familial. Les examens font également ressortir le fait que les espaces numériques pourraient dissimuler un problème plus sérieux concernant l'expérience des enfants en matière d'exploitation en ligne⁶⁴.

⁵⁷ Commission interaméricaine des droits de l'homme, *Indigenous Peoples, Afro-Descendent Communities, and Natural Resources: Human Rights Protection in the Context of Extraction, Exploitation, and Development Activities* (2015), p. 171.

⁵⁸ Voir Anti-Slavery International, « Tanzania: child domestic workers ». Disponible à la page suivante : www.antislavery.org/what-we-do/tanzania/ (en anglais uniquement).

⁵⁹ Voir UNICEF, *Education in Emergencies in South Asia: Reducing the Risks Facing Vulnerable Children* (2009), p. 8.

⁶⁰ Voir International Institute for Strategic Studies, *Armed Conflict Survey 2018*, chap. 1, partie III, « Child soldiers in armed conflict ».

⁶¹ Megan Bastick, Karin Grimm et Rahel Kunz, *Sexual Violence in Armed Conflict, Global Overview and Implications for the Security Sector* (Genève, Centre de Genève pour la gouvernance du secteur de la sécurité (DCAF), 2007, p. 14.

⁶² Voir International Institute for Strategic Studies, *Armed Conflict Survey 2018*.

⁶³ Département des affaires économiques et sociales, Division de statistique, base de métadonnées sur les indicateurs ODD concernant la cible 8.7. Disponible à la page suivante : <https://unstats.un.org/sdgs/metadata/files/Metadata-08-07-01.pdf> (en anglais uniquement).

⁶⁴ Département des affaires économiques et sociales, forum politique de haut niveau pour le développement durable, *Rapport de synthèse des examens nationaux volontaires établi pour 2021*.

46. En ce qui concerne les enfants placés dans des institutions de soin ou des structures assurant une protection de remplacement telles qu'orphelinats, centres de détention et foyers d'accueil, on sait que la négligence en tant que forme de maltraitance, l'expérience de la violence infligée par des pairs et les mauvais ont des répercussions durables⁶⁵. Une Commission Lancet de 2020 a établi que les enfants placés dans des institutions étaient exposés à un risque de maltraitance physique ou sexuelle grave, de violation de leurs droits humains, de traite à des fins sexuelles ou de travail, d'exploitation par le tourisme ciblant les orphelins et à un risque pour leur santé et leur bien-être après avoir été utilisés pour des expériences médicales⁶⁶. La traite d'orphelins est une forme de traite et d'esclavage moderne à laquelle les enfants placés en institution peuvent être exposés à des fins d'exploitation et de profit⁶⁷. Les enfants issus de groupes minoritaires et autochtones sont sur-représentés dans les institutions et parmi les candidats à l'adoption internationale⁶⁸. Des conflits comme celui de l'Ukraine ont donné lieu à des situations issues de l'exploitation commerciale de la gestation pour autrui dans lesquelles les nouveau-nés sont exposés au risque d'abandon⁶⁹.

47. Dans son rapport sur la gestation pour autrui⁷⁰, la Rapporteuse spéciale met l'accent sur le fait que, bien que les pratiques des fins d'exploitation devraient être empêchées, il faudrait également disposer d'un cadre clair qui garantisse que la responsabilité parentale des parents de destination et des mères porteuses à l'égard de l'enfant né par ce moyen ne peut être abandonnée avant qu'une prise en charge adéquate en matière de protection de remplacement n'ait été mise au jour. Des informations inexactes dans les systèmes d'état civil et la falsification d'informations sur l'identité exposent les enfants au risque d'aboutir entre les mains de trafiquants, mais aussi de ne pas avoir accès à des services et à la justice.

E. Difficultés liées au contexte

1. Maladie à coronavirus 2019 (COVID-19)

48. Les difficultés créées par la pandémie de COVID-19 en termes d'augmentation du risque et les différentes manifestations de la vente et de l'exploitation sexuelle d'enfants ont été examinées en profondeur par la Rapporteuse spéciale⁷¹. Le stress et l'anxiété des familles au sujet de leurs revenus, de leurs besoins fondamentaux et des services de base ont entraîné un isolement accru des enfants. L'intensification de la crise économique induite par la pandémie⁷², la pauvreté ainsi que l'inaccessibilité des services sociaux ont augmenté la vulnérabilité des migrants et des groupes ethniques, autochtones et ruraux⁷³. Les risques courus les enfants dans le cadre du travail des

⁶⁵ Voir Lorraine Sherr, Kathryn J. Roberts et Natasha Gandhi, « Child violence experiences in institutionalised/orphanage care », *Psychology, Health and Medicine*, vol. 22 (2017).

⁶⁶ Voir Marinus H. van IJzendoorn et coll., « Institutionalisation and deinstitutionalisation of children 1: a systematic and integrative review of evidence regarding effects on development », *The Lancet Psychiatry*, vol. 7, n° 8 (2020).

⁶⁷ Communication de van Doore et Nhep (voir note de bas de page 34).

⁶⁸ Comité des droits de l'enfant, observations finales sur la République tchèque (CRC/C/CZE/CO/5-6), 2021, par. 45 et Instance permanente sur les questions autochtones, Rapport de la réunion du Groupe d'experts internationaux sur les enfants autochtones et les jeunes emprisonnés, détenus, placés ou adoptés (2010), p. 11 (disponible à la page suivante : <https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/unpfi-sessions-2/ninth-session.html>, en anglais uniquement).

⁶⁹ Communications de Object Now et Stop Surrogacy Now UK.

⁷⁰ A/HRC/37/60.

⁷¹ Voir A/HRC/46/31.

⁷² Communication d'ECPAT International.

⁷³ Communication de l'Égypte et communication d'organisations de la société civile, État plurinational de Bolivie.

enfants⁷⁴ et de la mendicité de rue se sont accrus⁷⁵. Les institutions ont été confrontées à la difficulté de fournir une continuité des prestations de soins aux enfants et adolescents en raison de la pénurie d'aïdants, de changements de l'environnement réglementaire, de directives gouvernementales et de la précarité financière⁷⁶. Si les gains se sont inversés en matière de mariage d'enfants, la traite, la maltraitance et l'exploitation ont quant à elles pris des formes nouvelles en raison de l'escalade de l'utilisation de la technologie pour recruter, contrôler et exploiter les enfants victimes⁷⁷. Les effets de la pandémie ont été notables dans les services et ont compromis l'accès à ceux-ci, notamment en matière de santé sexuelle et reproductive ; par ailleurs, les signalements étant de moins en moins nombreux, le besoin de protection est également devenu aigu pour les cas de cyberharcèlement⁷⁸.

2. Changements climatiques, impacts sur l'environnement et catastrophes naturelles

49. Les effets et les déplacements liés au climat contraignent les familles à quitter leurs foyers et les séparent souvent de leurs enfants. En Afrique de l'Est et en Afrique australe, quelque 28 % des enfants ne peuvent fréquenter l'école, les filles et les populations vulnérables étant affectées de manière disproportionnée⁷⁹. Les enfants sont placés dans des camps de réfugiés et de déplacés qui ne sont pas sûrs, dans des pays où ils sont exposés au risque de traite et de recrutement par des groupes armés. On relève également des risques extrêmement élevés de retombées des changements climatiques sur les enfants dans les régions très peuplées d'Asie du Sud⁸⁰. Les changements climatiques perturbent les systèmes de protection et poussent à la migration et au déplacement et, de ce fait, exposent des millions d'enfants au risque d'exploitation, de travail des enfants et de maltraitance⁸¹. Les enfants qui voyagent seuls ou qui sont séparés de leurs parents sont particulièrement exposés au risque de violence psychologique, physique et sexuelle. Il est également difficile de faire entendre leurs voix pour que des décisions politiques soient prises, tandis que les connaissances manquent, notamment en matière de changements climatiques⁸².

3. Sécurité dans l'espace numérique

50. Le grooming sur Internet, l'usurpation d'identité et l'utilisation d'un faux-nez sont les formes d'atteintes perpétrées en ligne et qui affectent les enfants⁸³. La détection précoce, le signalement efficace et l'intervention visant à contrer ces formes d'atteintes nécessitent un personnel de police spécialisé et une technologie en ligne de grande qualité, que de nombreux pays ne peuvent financer⁸⁴. Une augmentation de 106 % des signalements de cas potentiels d'exploitation sexuelle des enfants dans le

⁷⁴ Communication du Guyana ; Bureau du Défenseur du peuple (Médiateur) de la Géorgie ; et communication d'Adé Olaiya, Modérateur expert du Laboratoire de politiques inclusives de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

⁷⁵ Communication du Guyana.

⁷⁶ Communication d'El Salvador. Voir aussi Sudeshna Roy, « Restructuring institutional care: challenges and coping measures for children and caregivers in post-COVID-19 era », *Institutionalised Children Explorations and Beyond*, vol. 8, n° 1 (2020).

⁷⁷ Communication de l'Alliance mondiale « WeProtect ».

⁷⁸ Communication d'El Salvador.

⁷⁹ Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, « Urgent action needed to protect children against climate related disasters in Africa », 5 juillet 2021.

⁸⁰ Voir UNICEF, *La crise climatique est une crise des droits de l'enfant*.

⁸¹ Communication de l'Égypte.

⁸² Voir les observations finales du Comité des droits de l'enfant, par ex. concernant Fidji (CRC/C/FJI/CO/2-4), 2014.

⁸³ Communication de Child Helpline International.

⁸⁴ Communication de Down to Zero Alliance.

monde a été enregistrée pendant la pandémie⁸⁵. Le cyberharcèlement a augmenté et la production d'images/contenus en ligne « autoproduits » a atteint un pic, 95 % de contenus provenant de jeunes adolescentes de 11 à 13 ans. Par rapport à ce qui était disponible en 2019, on a observé une hausse de 77 % en 2020, qui a été attribuée aux conditions créées par la COVID-19⁸⁶.

51. Une tendance préoccupante, qui a également été exacerbée par la pauvreté causée par la COVID-19, est celle des contenus autoproduits en échange d'un paiement. La tendance à blâmer la victime pour ces contenus met en évidence le problème de la stigmatisation qui empêche les enfants de se faire connaître. Il est nécessaire de mener plus de discussions et de parvenir à un consensus sur les questions importantes liées à l'équilibre entre le droit à la protection de la vie privée et les besoins de protection de l'enfance ainsi que sur l'utilisation proportionnée d'une technologie innovante par des sociétés privées afin d'identifier en amont les enfants exposés à l'exploitation et aux atteintes ou qui en sont victimes⁸⁷. Par exemple, des débats ont eu lieu sur l'impact sur les autres droits humains de l'introduction de la dérogation temporaire à la Directive vie privée et communications électroniques et au Code des communications électroniques, en 2021, visant à contrer les abus sexuels sur enfants perpétrés en ligne dans l'Union européenne⁸⁸. Ces questions doivent être traitées en tenant compte de leurs implications sur le long terme en matière de politiques. Il est urgent d'agir face à l'absence d'engagement des parties prenantes en faveur d'une approche visant à « reconstruire en mieux ». Bien que le secteur privé se concentre essentiellement sur les points encadrés par la réglementation, ceux qui échappent à celle-ci ne bénéficient pas d'une attention suffisante⁸⁹.

4. Multiplication des déclenchements de conflits

52. Le nombre de pays qui connaissent des conflits violents au cours de cette décennie est le plus élevé depuis trente ans⁹⁰. Le paysage fragile devient plus complexe en raison des changements climatiques, de l'augmentation des inégalités, de l'évolution démographique et des nouvelles technologies, entre autres⁹¹. Il ressort des données sur les conflits émergents qu'une grande majorité de femmes et d'enfants sont gravement exposés au risque de violence, de traite, de maltraitance et d'exploitation⁹², et les rapports sur les conflits ont souligné que des mineurs sont recrutés pour être utilisés lors des hostilités⁹³. Le soutien aux enfants non accompagnés ou séparés de leur famille, y compris ceux qui sont placés en institution, et aux enfants en situation de handicap est un enjeu⁹⁴. La riposte en matière de protection de l'enfance dans un contexte humanitaire après une catastrophe ou en situation de conflit a entraîné une augmentation du nombre d'enfants placés dans des

⁸⁵ Communication d'organisations de la société civile, Pays-Bas.

⁸⁶ Communication de l'Alliance mondiale « WeProtect ».

⁸⁷ Ibid.

⁸⁸ Ibid.

⁸⁹ Communication d'ECPAT International.

⁹⁰ UN75, 2020 et au-delà, « Conflit et violence : une ère nouvelle », 2020.

⁹¹ Banque mondiale, Fragilités, conflits et violences, vue d'ensemble, 2022.

⁹² UNICEF, « Les enfants fuyant la guerre en Ukraine exposés à un risque accru de traite et d'exploitation », communiqué de presse, 19 mars 2022.

⁹³ Voir Rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés (A/HRC/49/58), 2022.

⁹⁴ Ibid. Voir aussi la déclaration de l'Union européenne, prononcée au nom de l'Union européenne, quarante-neuvième session du Conseil des droits de l'homme, dialogue interactif avec la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, 2022 (disponible à l'adresse www.eeas.europa.eu/delegations/un-geneva/hrc-49-eu-intervention-interactive-dialogue-special-representative-un_en?s=62, en anglais uniquement).

institutions⁹⁵, ce qui suscite des inquiétudes dans la mesure où le fait de considérer des orphelinats comme sites de protection pourrait interférer avec les efforts de réintégration⁹⁶. Les enfants affectés par un conflit peuvent également être plus exposés au risque d'exploitation sexuelle et d'agression commises par l'armée, les forces irrégulières, d'autres réfugiés ou des personnes en position d'autorité⁹⁷. Des risques supplémentaires s'intensifient en termes de protection et de réadaptation des victimes lorsque l'espace d'application de la loi en matière de sécurité et les organes juridiques et judiciaires dans le contexte national sont supplantés par des forces étrangères sur les territoires en conflit. Les effets à long terme sur les enfants, les communautés et les États doivent être évalués de manière plus approfondie et traités.

F. Mesures pratiques pour réduire les vulnérabilités des enfants et les protéger contre la vente et l'exploitation sexuelle

53. On trouvera dans la partie ci-après les bonnes pratiques dérivées de communications reçues sur les mesures visant à protéger les enfants de la vente et de l'exploitation sexuelle dans le contexte : a) de la situation de la famille ; b) de l'espace numérique ; c) des institutions et structures de protection de remplacement. Les exemples et leçons apprises peuvent être adaptés efficacement aux cadres nationaux afin d'atteindre les objectifs de développement durable visant à ne laisser aucun enfant de côté.

1. Situation de la famille

54. **Traiter les vulnérabilités par un cadre juridique et en luttant contre la discrimination de fait.** La situation des enfants au sein de communautés déjà vulnérables est aggravée par des attitudes discriminatoires à l'égard de personnes des communautés et par la stigmatisation et le traitement de ces personnes. Des problèmes plus larges et systémiques liés aux groupes vulnérables d'enfants peuvent être traités en élaborant des lois et politiques visant expressément la lutte contre la discrimination, ainsi qu'en s'attaquant aux causes profondes de la discrimination de fait et en réduisant ainsi les obstacles au renforcement de leurs moyens d'action⁹⁸.

55. **Atténuer la pauvreté et la tension financière.** Les stratégies de réduction de la pauvreté peuvent aider les familles et les communautés et contribuer à la réalisation des cibles 5.3, 8.7 et 16.2. Des dispositions doivent être prises pour que les familles aient accès à un revenu, des prestations de logement et de santé, à des prestations sociales et à des structures participatives qui soient appropriés⁹⁹. L'affectation de fonds publics suffisants¹⁰⁰ est essentielle pour créer un nombre adéquat de structures de garde d'enfants, de services d'appui pour les parents et de soins communautaires spécialisés destinés à prévenir la victimisation à répétition¹⁰¹, en accordant une attention particulière aux enfants défavorisés socialement et financièrement.

⁹⁵ Kathryn E. van Doore et Rebecca Nhep, « Providing protection or enabling exploitation: orphanages and modern slavery in post-disaster contexts », *Journal of Modern Slavery*, vol. 6, n° 3, (2021) p. 46 à 61.

⁹⁶ Communication de van Doore et Nhep (voir note de bas de page 34).

⁹⁷ Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), trousse de ressources sur les droits des enfants, *Critical Issues: Abuse and Exploitation*, 2009. Disponible à la page suivante : <https://www.unhcr.org/3bb81aea4.pdf> (en anglais uniquement).

⁹⁸ Voir les observations finales du Comité des droits de l'enfant : Eswatini (CRC/C/SWZ/CO/2-4, 2021) ; Îles Marshall (CRC/C/MHL/CO/3-4, 2018) ; Pays-Bas (CRC/C/NLD/CO/5-6, 2022).

⁹⁹ Voir les observations finales du Comité des droits de l'enfant concernant l'Espagne (CRC/C/ESP/CO/5-6), 2018.

¹⁰⁰ Communication de l'État plurinational de Bolivie.

¹⁰¹ Communication d'organisations de la société civile, Pays-Bas.

56. La Rapporteuse spéciale souligne l'importance de trouver des moyens innovants de trancher le problème de la pauvreté généralisée pour minimiser les vulnérabilités et les risques pour les enfants. Aux Pays-Bas, le projet Project Money and Violence, par exemple, s'attaque au lien entre difficultés financières et violence. Il fournit aux travailleurs sociaux des informations sur la relation entre argent et violence et les relations de dépendance, ainsi que des outils leur permettant de détecter ces problèmes précocement et d'en discuter avec les clients¹⁰². Un autre exemple provient d'Égypte, où le projet Hayah Karima met en place des objectifs quantitatifs pour améliorer les conditions de vie des personnes dans le besoin. Les économies réalisées sur le montant dépensé en subventions sur le carburant, qui pèsent sur les finances publiques, ont également été réaffectées à des programmes d'assistance en espèces à destination des tranches les plus vulnérables de la population¹⁰³.

57. **Éducation, formation et sensibilisation.** Il a été démontré à suffisance que l'éducation améliore la résilience face aux risques de mariage d'enfants, de travail des enfants et de traite au sein des groupes vulnérables¹⁰⁴. Comme le souligne le rapport de la Rapporteuse spéciale sur une approche pratique de la lutte contre la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants¹⁰⁵, les stratégies de prévention comme l'éducation doivent donner une place centrale aux familles. Le Kenya, par exemple, a introduit l'enseignement de base gratuit pour tous afin que les enfants vulnérables restent scolarisés. Cette politique est également une stratégie de prévention, visant à protéger les enfants d'une exposition à d'autres risques¹⁰⁶. Les enseignants, les parents et les personnes ayant la charge d'enfants doivent aussi être sensibilisés aux risques auxquels les enfants peuvent être exposés par l'informatique et les communications et recevoir les informations qui leur permettront de les protéger contre les risques inhérents à l'espace numérique¹⁰⁷. Une autre bonne pratique est la stratégie qui consiste à travailler avec toutes les cultures pour atteindre les groupes vulnérables, en particulier pour transmettre les messages essentiels sur la protection des enfants contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Le Guyana, par exemple, a élaboré un programme appelé Communication 4 Development Programme, qui vise à réduire l'écart entre culture et loi dans certaines communautés autochtones sur des sujets comme les abus sexuels sur enfants, les rapports sexuels avec les mineurs et les mariages précoces¹⁰⁸.

58. **Soutien par des programmes et services.** Les familles vulnérables au sein des communautés peuvent améliorer leurs compétences parentales par le biais de services communautaires. Dans le cadre du programme néerlandais Asja, les parents membres de familles d'enfants victimes et rescapés, sont inclus dans les programmes de réadaptation par des thérapies et une formation destinée à renforcer la résilience¹⁰⁹.

59. Le Luxembourg utilise des livrets d'information, des ressources documentaires, des campagnes publiques et les réseaux sociaux en langues locales comme principales ressources pour la dissémination de messages sur les services de prévention, de protection et de réadaptation à destination des familles de victimes et personnes rescapées d'exploitation et d'atteintes sexuelles¹¹⁰. El Salvador a lancé un plan parallèlement à des services destinés à assister et garantir la protection des enfants

¹⁰² Ibid.

¹⁰³ Communication de l'Égypte.

¹⁰⁴ Communication du Guyana.

¹⁰⁵ [A/HRC/49/51](#).

¹⁰⁶ Communication du Kenya.

¹⁰⁷ Communication de Down to Zero, voir aussi la communication de la Slovénie.

¹⁰⁸ Communication du Guyana.

¹⁰⁹ Communication d'organisations de la société civile, Pays-Bas.

¹¹⁰ Communication du Luxembourg.

migrants et de leurs familles qui sont repartis¹¹¹. Au Guyana, le Gouvernement a adopté une approche humanitaire des migrants en provenance de la République bolivarienne du Venezuela, auxquels est offert un accès aux mêmes services qu'aux Guyaniens, en particulier pour l'accès aux services de santé et d'éducation¹¹².

60. En Azerbaïdjan, des organismes de service communautaire appliquent une approche intégrée par signalement et communication entre organismes, en utilisant des mesures d'alerte précoce dans les écoles et les centres de santé pour rester attentifs aux enfants vulnérables ayant des problèmes d'abus de substances psychoactives ou venant de familles affectées par de tels problèmes.

61. En Italie, une assistance en matière de santé fournie par des hôpitaux locaux et des projets ciblés est envisagée pour les enfants migrants et leurs familles¹¹³. Pour les enfants en situation de rue, l'accès aux soins de santé est crucial, car les victimes d'exploitation sexuelle à des fins commerciale sont exposées à des risques de santé sexuelle et reproductive accrus, dont les infections sexuellement transmissibles, les grossesses non désirées et le VIH/SIDA¹¹⁴.

62. Des mesures d'appui sont également importantes pour les familles confrontées aux difficultés liées aux responsabilités en matière de soins aux enfants en situation de handicap. Le Kenya, par exemple, a mis en place des mesures de protection sociale telles que des transferts en espèces pour le bien-être des enfants vulnérables en situation de handicap. Des filets de sécurité contre la faim et des transferts en espèces visent à garantir que les enfants et les membres du foyer peuvent satisfaire leurs besoins fondamentaux, ce qui contribue à réduire le risque d'exploitation¹¹⁵. El Salvador, par exemple, a mis en place une loi qui accorde la priorité aux enfants et aux adolescents en situation de handicap comme bénéficiaires de services¹¹⁶.

63. **Lutte contre les stéréotypes.** La lutte contre les stéréotypes et la stigmatisation est importante, car elle peut diminuer la vulnérabilité des enfants face à la vente et à l'exploitation sexuelle. Les stratégies peuvent inclure la mobilisation d'acteurs confessionnels et de groupes de soutien de pairs afin de faire obstacle aux normes néfastes¹¹⁷. Au Belize par exemple, des organisations confessionnelles et communautaires sont identifiées comme des partenaires essentiels en raison de leur implication dans le plaidoyer contre le mariage d'enfants et l'exploitation et les atteintes sexuelles¹¹⁸.

64. **Participation et prise de décision.** Des plans d'action ou des trousseaux à outils peuvent être élaborés en faisant appel à la participation des enfants, dont les victimes, pour lutter contre la vente et l'exploitation sexuelle. Les progrès peuvent être plus efficaces si l'on s'appuie sur des plans définissant clairement les ressources, les cibles, l'application durable et les mécanismes de suivi¹¹⁹.

65. **Enregistrement des naissances.** Les États doivent veiller à ce que les familles de groupes vulnérables et marginalisés aient accès à l'enregistrement des naissances dans tout le pays. Des mesures de sensibilisation peuvent être mises en place à

¹¹¹ Communication d'El Salvador.

¹¹² Ibid.

¹¹³ Voir cinquième plan national d'action en faveur des enfants, Italie, 2021. Disponible à la page suivante : www.minori.gov.it/en/minori/5deg-piano-nazionale-di-azione-infanzia-e-adolescenza (en italien uniquement).

¹¹⁴ Communication de l'État plurinational de Bolivie.

¹¹⁵ Communication du Kenya.

¹¹⁶ Communication d'El Salvador.

¹¹⁷ Voir UNICEF, *Agir pour en finir avec l'exploitation et les abus sexuels à l'égard des enfants : examen des éléments de preuve* (New York, 2020).

¹¹⁸ Communication de l'UNICEF.

¹¹⁹ Ibid.

l'intention des groupes vulnérables au sujet de l'importance de l'enregistrement des naissances, et déployées avec des services d'appui afin de donner accès aux actes de naissance.

66. **Données et utilisation de la technologie.** Un système centralisé d'acquisition de données et de collecte d'informations peut soutenir les efforts visant à traiter les différentes formes d'exploitation et d'atteintes sexuelles ciblant des enfants. En Espagne par exemple, la Loi organique 8/2021 crée un registre central d'information sur les différentes formes de violence contre les enfants et les adolescents, dont l'exploitation sexuelle¹²⁰. La Bosnie-Herzégovine a également un dispositif similaire sous la forme d'un registre établi par la Loi sur le registre spécial des personnes convaincues par jugement définitif et contraignant d'infractions criminelles, d'atteintes sexuelles et d'exploitation sexuelle d'enfants¹²¹. La rationalisation des efforts par l'adoption d'un canal unique pour la collecte de données peut être efficace pour éviter d'avoir des structures parallèles et de gaspiller des ressources, selon des éléments reçus de Roumanie¹²². Si toutes ces mesures sont à saluer, la Rapporteuse spéciale insiste sur l'importance de données fiables, complètes et collectées de manière systématique, désagrégées par âge, genre, facteurs socioéconomiques et autres facteurs de vulnérabilité selon la situation des familles ; cela permettra aux gouvernements de traiter ce fléau par des interventions ciblées.

67. L'augmentation de l'utilisation d'outils technologiques pour améliorer la base de données et son utilité peut également compléter l'ensemble de mesures. La Pologne, par exemple, a mis en place un algorithme spécial qui est utile pour la collecte d'informations et le traitement de cas affectant les mineurs en raison de la crise des migrants. L'algorithme préparé pour la police et les garde-frontières identifie les victimes mineures de la traite d'êtres humains, en tenant compte en particulier des aspects d'exploitation sexuelle potentielle¹²³.

2. Espace numérique

68. **Cadre juridique et outils politiques.** L'adoption d'une législation régissant l'espace virtuel en matière de lutte contre la vente et l'exploitation sexuelle, clarifiant la définition, l'applicabilité, l'application et l'efficacité de ce cadre devrait être prioritaire. La collaboration transnationale des services d'application des lois doit également être renforcée¹²⁴. Certaines juridictions, par exemple, ont une législation nationale qui interdit le stockage et la diffusion sur leurs serveurs de contenus montrant des abus sexuels sur enfant¹²⁵. Selon une communication reçue, des numéros d'appel nationaux permettant de dénoncer les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles sur Internet traitent les allégations de contenus montrant des situations d'exploitation et d'atteintes sexuelles sur enfant et demandent aux hébergeurs de supprimer ces images¹²⁶.

69. **Accroître l'accès aux outils technologiques et leur utilisation pour le signalement et le traitement.** La nécessité de disposer de mécanismes de riposte en ligne plus efficaces pour les enfants victimes constitue une évolution importante de la période postérieure à la pandémie. La communication de la Colombie souligne sa bonne pratique d'exercices de renforcement des capacités en matière d'utilisation

¹²⁰ Communication d'ECPAT International.

¹²¹ Communication de l'Institution de médiateurs de Bosnie-Herzégovine.

¹²² Communication de la Roumanie.

¹²³ Communication de la Pologne.

¹²⁴ Voir communication de Sabine K. Witting, Professeure adjointe à l'université de Leyde.

¹²⁵ Communication de l'Ordre souverain militaire hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte.

¹²⁶ Ibid.

d'outils technologiques pour la prévention, le signalement en ligne et le traitement des cas en ligne¹²⁷.

70. Renforcement des rôles des prestataires de services. Le rôle joué par le secteur des technologies de la communication dans la lutte contre les formes de vente et d'exploitation sexuelle est très important. En Azerbaïdjan par exemple, des restrictions sont imposées par le biais d'un service Internet sûr pour lutter contre la diffusion sur Internet de contenus montrant des situations d'exploitation et d'atteintes sexuelles sur enfant, en tenant compte des demandes des abonnés, des opérateurs de télécommunications et des fournisseurs¹²⁸.

71. Mobilisation des partenaires du développement. S'il est vrai que tous les pays sont confrontés à des problèmes de gouvernance de l'espace en ligne, les pays à revenu faible et intermédiaire en particulier connaissent des revers dus à des contraintes de ressources. La mise en place d'accords de coopération nationaux entre partenaires du développement et gouvernements en vue d'un tel renforcement des capacités dans les pays à revenu faible et intermédiaire peut constituer une bonne pratique. La réduction de la fracture numérique entre les régions d'un même pays est tout aussi importante, car elle a des effets asymétriques entre zones urbaines et rurales¹²⁹.

72. L'action stratégique en matière de coopération pour le développement peut être axée sur l'expansion de l'accès afin d'améliorer l'aptitude à se servir des outils numériques et sur le financement d'un Internet d'une meilleure qualité et de l'utilisation de la technologie par les forces de l'ordre, à l'appui de leurs efforts de protection¹³⁰. Ces dernières années, l'UNICEF a soutenu des gouvernements, notamment ceux du Cambodge et du Zimbabwe, dans leurs mesures de protection des enfants contre l'exploitation sexuelle en ligne. Un niveau de référence a également été établi pour mesurer les progrès accomplis dans la mise en place de réponses globales aux cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles sur des enfants en ligne ; il couvre 29 pays à revenu faible et intermédiaire¹³¹.

73. Sensibilisation à l'espace numérique et capacités au sein des systèmes éducatifs. Faisant référence à son rapport sur une approche pratique de lutte contre la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants¹³², la Rapporteuse spéciale souligne l'importance de la formation des enseignants au numérique et de l'amélioration de la conscience numérique dans les écoles. L'Arabie saoudite par exemple, via l'initiative du prince héritier Mohammed bin Salman, a lancé des programmes de formation et de sensibilisation des éducateurs, afin d'élargir leurs connaissances des cyber-risques d'usurpation d'identité, de harcèlement, d'influence intellectuelle et de cyberharcèlement¹³³.

74. Mobilisation des travailleurs sociaux avec des outils innovants. La communication des Pays-Bas comporte des exemples de « Chat with Fier » qui, par des numéros d'assistance numériques, aide les enfants et les jeunes en leur permettant de converser anonymement avec des travailleurs sociaux qualifiés et les oriente vers

¹²⁷ Communication de la Colombie.

¹²⁸ Communication de l'Azerbaïdjan.

¹²⁹ Voir communication de Down to Zero.

¹³⁰ Ibid. Voir aussi la communication d'organisations de la société civile et de l'État plurinational de Bolivie.

¹³¹ Communication de l'UNICEF.

¹³² [A/HRC/49/51](#).

¹³³ Communication de l'Arabie saoudite.

des structures « hors ligne ». L'initiative, selon la communication reçue, s'est avérée efficace pour atteindre des victimes potentielles¹³⁴.

75. Atteindre familles et personnes ayant la charge d'enfants en ligne. Les membres de la famille et les personnes ayant la charge d'enfants, surtout dans les groupes à faible revenu, ne sont généralement pas conscients des risques d'exploitation sexuelle liés à la présence d'enfants sur des plateformes en ligne. Pour s'attaquer à ce problème, des alliances peuvent être nouées par le gouvernement avec les médias afin de disséminer l'information relative à l'utilisation responsable et productive d'Internet¹³⁵.

76. Au Luxembourg, la plateforme BEE SECURE offre une formation ciblée aux enseignants et éducateurs sur les risques liés à Internet, les limites et leur franchissement, le harcèlement sexuel verbal et le grooming. La plateforme fournit aussi des guides à l'intention des parents, sur des sujets comme « Les écrans en famille » et « Mon enfant sur Internet ? 10 conseils pour l'accompagner » et le guide « Nu(e) sur le net ? Sexting – tout ce que tu dois savoir »¹³⁶.

77. En Égypte, dans le cadre de l'initiative *Nabtet Misr*, des infographies sur la parentalité positive ont été diffusées sous la forme de vidéos destinées aux parents. La campagne #ChooseWordsWisely sur Instagram a été reconnue comme améliorant la compréhension des règles d'Instagram en matière de harcèlement¹³⁷.

78. Mesures de coopération transfrontalière. Des activités transfrontalières menées conjointement, comme le renforcement des capacités et la formation des agents de police, garde-frontières et travailleurs sociaux, comme indiqué dans la communication de la Fédération de Russie¹³⁸, peuvent soutenir les efforts régionaux et internationaux. Des activités peuvent être menées conjointement pour sensibiliser et accroître les capacités en matière de prévention, de détection et de répression des crimes liés à la production et la diffusion sur Internet de contenus pornographiques et de contenus montrant des abus sexuels¹³⁹.

3. Placement en institution ou structure assurant une protection de remplacement

79. Intérêt supérieur de l'enfant. La Rapporteuse spéciale insiste sur le fait que les enfants ne devraient être séparés de leurs familles que si cela est nécessaire dans leur intérêt supérieur et à condition qu'une procédure judiciaire ait été suivie, en application de l'alinéa 1 de l'article 9 de la Convention relative aux droits de l'enfant. La pauvreté et le handicap ne devraient jamais justifier qu'un enfant soit retiré de son environnement familial¹⁴⁰.

80. Sanctionner les entreprises ou personnes qui profitent de l'exploitation d'enfants. Il est nécessaire de prendre des dispositions particulières, dans la législation, pour sanctionner les entreprises ou les personnes qui tirent un bénéfice de l'exploitation d'enfants dans des cadres institutionnels. Au Cambodge, la loi de 2008 sur la répression de la traite d'êtres humains et de l'exploitation sexuelle, par exemple, prévoit dans son article 10 des mesures en cas de « déplacement illicite à des fins d'exploitation »¹⁴¹. Il est toutefois nécessaire de légiférer afin de prévoir des

¹³⁴ Voir communication d'organisations de la société civile, Pays-Bas.

¹³⁵ Voir communication de Down to Zero.

¹³⁶ Communication du Luxembourg.

¹³⁷ Communication de l'Égypte.

¹³⁸ Communication de la Fédération de Russie.

¹³⁹ Ibid.

¹⁴⁰ Voir les observations finales du Comité des droits de l'enfant concernant la Suisse (CRC/C/CHE/CO/5-6), 2021.

¹⁴¹ Loi sur la répression de la traite d'êtres humains et de l'exploitation sexuelle, Cambodge, 2008.

mesures particulières en faveur de la réadaptation d'enfants victimes d'exploitation en vue d'un profit, ainsi que de leur indemnisation.

81. Maintenir le soutien aux enfants en transition après un séjour en structure d'accueil. Des services de formation, de soutien et de suivi psychologique devraient être mis à la disposition des parents d'accueil, des parents adoptifs et des personnes responsables d'enfants, pour qu'ils puissent soutenir les enfants sortant d'institutions et les préparer à la vie adulte, contribuer au renforcement de leur résilience et éviter qu'ils soient exposés aux risques de vente et d'exploitation sexuelle. En Azerbaïdjan, par exemple, des dispositions sont prises pour que des services sociaux, juridiques et psychosociaux soient fournis, ainsi qu'une aide à l'emploi et un accompagnement social aux anciens pensionnaires de structures publiques d'accueil en vue de réduire les risques de traite. Des mesures spécifiques sont également définies pour assurer un suivi des familles d'enfants adoptés ou accueillis et veiller à ce que des documents d'identité soient fournis à ces enfants¹⁴².

82. Sensibiliser et accroître l'utilisation d'outils pour lutter contre les risques de tourisme et de bénévolat dans les orphelinats. Des politiques nationales et régionales devraient être élaborées et appliquées afin d'éliminer le bénévolat non qualifié dans les structures d'accueil résidentiel. Reconnaisant les effets néfastes du tourisme et du bénévolat dans les orphelinats, des États comme l'Australie, les États-Unis d'Amérique, les Pays-Bas et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont mis en place des pratiques telles que des conseils aux voyageurs afin de mettre en garde les bénévoles potentiels. L'Australie a pris plusieurs mesures pour réguler l'engagement d'organisations caritatives dans le tourisme et le bénévolat dans les orphelinats, dont la restriction de leur accès aux financements publics et l'introduction de mesures réglementaires pour les organisations caritatives ayant des activités à l'étranger¹⁴³. Le placement d'enfants en institution, le bénévolat à l'étranger et le parrainage d'enfants sont classés comme des activités à haut risque par la réglementation, et les organisations caritatives sont tenues de satisfaire des exigences de protection et des normes minimales en la matière, comme énoncé dans le droit australien et les lois du pays hôte¹⁴⁴.

83. Le Royaume-Uni et l'Australie ont aussi reconnu la traite d'orphelins comme un type d'esclavage moderne devant être signalé en vertu de leurs lois respectives sur l'esclavage moderne¹⁴⁵. Au Cambodge et en Thaïlande, les gouvernements ont noué des partenariats avec des organisations clés pour la protection des enfants, afin de réduire la prévalence du tourisme dans les orphelinats et de lutter contre l'exploitation sexuelle liée aux voyages et au tourisme. L'Asia Pacific Economic Cooperation Tourism Working Group a publié *Voluntourism Best Practices in the Asia-Pacific Region* en 2018, dans lequel il décourage expressément le bénévolat dans les orphelinats dans les secteurs touristiques de ses pays membres¹⁴⁶. La Liste de vérification juridique : mesures juridiques clés visant à protéger les enfants de l'exploitation sexuelle lors des voyages et du tourisme de l'ECPAT fournit un cadre

¹⁴² Communication de l'Azerbaïdjan.

¹⁴³ Voir réponse du Gouvernement australien aux rapports de commission d'enquête de la Commission mixte permanente des affaires étrangères, de la défense et du commerce, 2020. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.homeaffairs.gov.au/reports-and-pubs/files/government-response-jscfadt-report.pdf> (en anglais uniquement).

¹⁴⁴ Ibid. Voir aussi communication de van Doore et Nhep (voir note de bas de page 34).

¹⁴⁵ Réponse du Gouvernement australien aux rapports de commission d'enquête de la Commission mixte permanente des affaires étrangères, de la défense et du commerce, 2020. Voir aussi communication de van Doore et Nhep (voir note de bas de page 34).

¹⁴⁶ Asia Pacific Economic Cooperation Tourism Working Group, *Voluntourism Best Practices: Promoting Inclusive Community-Based Sustainable Tourism Initiatives* (2018).

de bonnes pratiques pour lutter contre les effets néfastes potentiels de l'exploitation dans les établissements d'accueil¹⁴⁷.

IV. Conclusion et recommandations

A. Conclusion

84. Dans le présent rapport, la Rapporteuse spéciale identifie les enfants les plus exposés au risque de devenir victimes de vente et d'exploitation sexuelle du fait de la situation de la famille, dans l'espace numérique et dans les institutions et structures de protection de remplacement. Des mesures pratiques accompagnées d'exemples sont présentées dans le contexte des cibles 5.3, 8.7 et 16.2 des objectifs de développement durable. Ces mesures ne doivent pas être considérées comme exhaustives, mais plutôt servir de référence pour des actions concrètes possibles en vue de protéger les groupes d'enfants les plus vulnérables contre la vente, l'exploitation et les atteintes sexuelles.

85. Si des efforts ont été faits pour mettre en place des mesures en faveur des groupes d'enfants vulnérables afin de les protéger contre le mariage d'enfants, le travail forcé, la maltraitance et l'exploitation, ces mesures doivent aussi être envisagées dans le contexte de nouvelles difficultés. L'impact persistant de la pandémie de COVID-19, l'expansion de l'espace numérique, l'apparition de conflits et les dangers liés aux changements et aux catastrophes climatiques devraient donc être pris en compte dans toute mesure et toute réaction en réponse aux situations de ces groupes d'enfants vulnérables, afin de reconstruire en mieux et de soutenir des efforts dans la durée, ainsi que de trouver des solutions innovantes.

86. Aux fins de l'exécution efficace du Programme 2030, il est donc indispensable de s'attaquer aux vulnérabilités des enfants dans le cadre des objectifs de développement durable, pour parvenir à un monde où aucun enfant n'est laissé de côté. Des réponses adéquates doivent être données aux niveaux national, régional et international, par des voies législatives, politiques, programmatiques et stratégiques. Ces réponses doivent être reflétées dans les processus d'établissement de rapports et d'examens nationaux effectués dans l'optique des cibles fixées par les objectifs de développement durable.

B. Recommandations aux États et aux autres parties prenantes

87. La Rapporteuse spéciale fait les recommandations suivantes aux États et aux autres parties prenantes :

a) **Enfants vulnérables en raison de la situation de leurs familles :**

i) **Aborder la vulnérabilité des enfants face à la vente et à l'exploitation sexuelle au moyen d'un cadre juridique complet et de son application effective. Il conviendrait également de s'efforcer de contrer la discrimination de fait, notamment par l'élaboration de politiques spécifiques visant à faire obstacle aux formes existantes de discrimination qui affectent défavorablement ces enfants ;**

¹⁴⁷ Voir ECPAT International, Liste de vérification juridique : mesures juridiques clés visant à protéger les enfants de l'exploitation sexuelle lors des voyages et du tourisme, 2022.

- ii) **Atténuer la pauvreté et la tension financière des familles vulnérables et marginalisées, par des stratégies de réduction de la pauvreté, y compris par des indicateurs quantifiables efficaces et par la réaffectation et la mobilisation de ressources afin de minimiser les risques ;**
- iii) **Fournir des programmes éducatifs, de sensibilisation et de renforcement des capacités dans les contextes locaux afin de développer et de soutenir les compétences parentales, en particulier pour lutter contre le mariage d'enfants, le travail des enfants et la traite des enfants ;**
- iv) **Diffuser des supports d'information dans les langues des groupes vulnérables, y compris via les médias sociaux, sur les mesures de prévention et de protection des enfants, ainsi que sur les moyens d'accéder à un soutien à la réadaptation des enfants ;**
- v) **Fournir aux familles et aux enfants en situation de rue un accès aux services de santé, notamment en matière de santé reproductive, afin de contrer les risques auxquels sont exposées les victimes d'exploitation sexuelle ;**
- vi) **Fournir en priorité des services juridiques et des dispositifs de protection des enfants en situation de handicap, qui sont menacés ou victimes de vente et d'exploitation sexuelle ;**
- vii) **Des mesures d'appui sous la forme de dispositifs gouvernementaux tels que transferts en espèces, distribution d'aliments ou autres ressources de base devraient également être accordées aux familles confrontées aux difficultés liées à la responsabilité de la fourniture de soins à des enfants en situation de handicap ;**
- viii) **Mettre en place des mesures d'alerte précoce à des points de service communautaire tels qu'écoles et centres de santé, par la sensibilisation de leurs collaborateurs à l'identification de groupes d'enfants vulnérables. Diffuser et fournir des informations sur les enfants menacés de vente et d'exploitation sexuelle, y compris par des procédures d'orientation entre organismes ;**
- ix) **Combattre les stéréotypes et la stigmatisation par des stratégies prévoyant la participation d'acteurs confessionnels et d'organisations communautaires ;**
- x) **Lancer des programmes et des services de soutien par des pairs, séparément ou ensemble, à l'intention des parents ou des personnes ayant la charge d'enfants, ainsi que des enfants victimes ;**
- xi) **Élaborer des plans d'action ou des trousseaux à outils par la participation de groupes d'enfants vulnérables, y compris d'enfants victimes ;**
- xii) **Mettre en place une base de données nationale centralisée ou un registre des enfants enregistrés comme victimes de vente et d'exploitation sexuelle indiquant de quelle manière ils sont aidés, et effectuer un suivi de leur situation et leur fournir un soutien supplémentaire pertinent après leur sortie de la structure de protection ;**
- xiii) **Établir un système de données complet, adapté et fiable, notamment par l'utilisation d'outils technologiques de collecte d'informations désagrégées par âge, genre, facteurs socioéconomiques, et de tout autre détail sur les vulnérabilités associées à la victimisation due à la situation de la famille.**

b) Enfants vulnérables dans l'espace numérique :

i) **Élaborer un cadre juridique et une politique complets, qui réglementeraient et régiraient l'espace en ligne, de manière à lutter en particulier contre la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, en clarifiant les aspects liés à la définition, à l'applicabilité, à l'application et à l'efficacité, et renforceraient la collaboration transnationale entre forces de l'ordre ;**

ii) **Appliquer un programme scolaire national standardisé d'acquisition de compétences numériques pour les enfants, afin qu'ils apprennent à se protéger en ligne, et fournir un nombre suffisant d'enseignants qualifiés et formés ;**

iii) **Accroître l'accès des forces de l'ordre aux outils technologiques et à l'utilisation de ceux-ci pour signaler et traiter les cas liés à la vente et à l'exploitation sexuelle d'enfants ;**

iv) **Renforcer les rôles du secteur du numérique dans la lutte contre les formes de vente et d'exploitation sexuelle par la collaboration et la coopération entre abonnés, opérateurs et fournisseurs ;**

v) **Encourager les partenaires du développement à collaborer à des programmes visant à combler la fracture numérique au sein des États et d'un État à l'autre, à améliorer les capacités technologiques et leur utilisation par les forces de l'ordre, ainsi qu'à partager des informations pour lutter contre la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants ;**

vi) **Mobiliser les travailleurs sociaux pour qu'ils collaborent avec les forces de l'ordre, en utilisant des outils technologiques innovants afin d'aider à identifier des victimes potentielles et de les orienter vers les services de soutien appropriés ;**

vii) **Mettre en place des alliances entre le gouvernement et les médias pour la diffusion d'informations concernant l'utilisation responsable et productive d'Internet. Publier des documents sur les plateformes en ligne, y compris dans les langues des groupes vulnérables, afin de sensibiliser les familles et les personnes ayant la charge d'enfants aux risques associés à l'utilisation du numérique par les enfants ;**

viii) **Mener des activités conjointes afin de partager des informations dans le cadre de mesures de coopération transfrontalière pour la prévention, la détection et la répression des crimes liés à la production et la distribution de contenus montrant des abus sexuels sur enfant.**

c) Enfants placés en institution ou dans une structure assurant une protection de remplacement :

i) **Réglementer et adopter des normes nationales, et affecter des ressources suffisantes pour fournir des soins de qualité aux enfants placés en institution ou dans une structure assurant une protection de remplacement ; ces normes doivent également s'étendre aux enfants vivant dans des familles d'accueil et des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et réfugiés ;**

ii) **Veiller à la continuité du soutien et du suivi des adolescents en transition à leur sortie des structures institutionnelles, afin de prévenir ou de réduire le risque pour eux d'être victimes de vente et d'exploitation sexuelle ;**

- iii) **Légiférer contre les entreprises qui font des bénéfices ou tirent profit de l'exploitation d'enfants placés en institutions ou structures assurant une protection de remplacement ;**
 - iv) **Veiller à la protection et la réadaptation des victimes par des mécanismes de fourniture de services adéquats ;**
 - v) **Réglementer le cadre institutionnel afin de décourager l'exploitation d'enfants dans le contexte des voyages et du tourisme de bénévolat et du tourisme dans les orphelinats ;**
 - vi) **Mettre en place des mesures telles que la publication de conseils aux voyageurs et d'informations mises à la disposition du public dans les pays d'origine et de destination des touristes concernant les lois et réglementations relatives au tourisme et au bénévolat dans les orphelinats ;**
 - vii) **Éradiquer le bénévolat non qualifié et sensibiliser davantage aux effets néfastes du tourisme et du bénévolat dans les institutions dédiées aux enfants, notamment par le partage de bonnes pratiques et de mesures efficaces aux niveaux local, national et régional.**
-